

DECISION DU PRESIDENT N° D2019- 01

Objet : Acquisition des données « Mode d'occupation des sols (MOS) » à l'IAU

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30-I 3°,

Vu la délibération CM2016/02/18/02 du Conseil de la métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € ou à un seuil défini par décret »,

Considérant la nécessité d'acquérir des données d'occupation du sol afin de réaliser les études nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole,

Considérant que ces données ne peuvent être fournies que par l'IAU en raison de la protection de droits d'exclusivité,

DECIDE

Article 1 : de conclure le marché avec l'IAU, sise 15 rue Falguière à Paris (75740 Cedex 15), pour un montant global et forfaitaire de 72 000 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal, chapitre 205

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **25 JAN. 2019**

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris

Le Directeur général des services

Paul MOUBIER

